



Appel à Projets ID'IAE +2024

PMI e 2022-2026 Axe 5

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE,
SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS ET
INVESTISSEMENTS LIÉS AU
DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES
ACTIVITÉS



MÉTROPOLE

GRAND LYON

ID'IAE + 

Idées pour le Développement
Des entreprises à vocation
d'insertion

La Métropole de Lyon lance pour la cinquième fois son appel à projet à destination des SIAE, sous un format rénové, suivant les orientations du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi 2022-2026. Elle souhaite passer un nouveau cap pour permettre à l'IAE de jouer son rôle de catalyseur d'innovation sociale et d'acteur clé du développement territorial et des transformations économiques. Elle s'engage aussi dans un coup de pouce au développement des EBE.

À travers l'adoption du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, le 24 janvier 2022 la Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion en prévoyant dans son Axe 5, de "soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion".

En 2022 et 2023, elle a contribué à l'essaiage des approches expérimentales type TZC et aussi engagé une démarche de refonte du soutien à l'IAE dans une logique de valeur ajoutée et de complémentarité avec les autres partenaires du territoire.

Les SIAE et EBE ont vocation à concilier projet social et performance économique. À ce titre, elles sont à la fois des acteurs sociaux, dont la mission prioritaire est l'accompagnement des salariés en difficulté d'insertion, et des acteurs économiques, permettant le développement de filières d'activité mais toujours à la recherche de solutions financières pour l'équilibre économique de la structure.

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au développement de ces structures afin de favoriser l'insertion des salariés et conforter leur modèle économique.

Le présent appel à projets vise à soutenir :

- Des idées innovantes dans le champ de l'insertion et de l'activité, qui nécessitent un soutien en termes d'ingénierie ;
- Des projets structurants en termes de développement territorial, et qui permettent d'affirmer les SIAE comme des acteurs ou des partenaires économiques ;
- Des projets déjà engagés visant une consolidation du modèle économique de la structure et nécessitant un soutien ponctuel en fonctionnement ou en investissement ;
- Des projets de coopération inter-SIAE, avec des EBE ou des acteurs économiques du territoire.

Le soutien sera apporté en fonctionnement (ingénierie de projet) ou en investissement pour les projets les plus avancés.

Cet appel à projets s'inscrit en complément du soutien par des crédits de l'État, dont le FDI, et dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de la convention conclue avec l'État suite à la délibération de la Métropole n°2019-3575 du 24 juin 2019.

ID'IAE + 

Idées pour le Développement
Des entreprises à vocation d'insertion

Cadre général

La loi n° 2008-149 du 1er décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la responsabilité de l'État, des Départements et de la Métropole de Lyon sur son territoire. Les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements et de la Métropole de Lyon sur son territoire. La Métropole de Lyon contribue par ailleurs à la politique d'insertion par l'activité économique pilotée par l'État et à l'expérimentation Territoires zéro chômeurs.



ORIENTATIONS

Sont concernées par cet appel à projets, les thématiques suivantes :

Performance d'insertion et impact social :

- Construction de parcours d'insertion réussis, notamment en développant le pouvoir d'agir des personnes en insertion et la qualification aux métiers en tension et dans les filières d'avenir ;
- Expérimentation de modalités d'organisation du travail, pour améliorer les conditions de travail et favoriser la qualité de l'emploi ;
- Des projets qui favorisent une plus grande mixité au sein des SIAE, en permettant d'intégrer plus de public féminin ;
- Des projets permettant d'offrir des emplois à des personnes très éloignées de l'emploi et favorisant leur accès durable à l'emploi.

Performance économique et impact sur le développement territorial :

- Projets de développement ou diversification d'activités, en privilégiant les projets à impact, c'est-à-dire des activités qui répondent à un défi social ou environnemental, et qui contribuent à la résolution d'un problème de société, de manière locale.
- Projets de renforcement des liens avec le milieu économique, soit par le montage de projets de coopération avec des acteurs économiques, soit pour favoriser la sortie à l'emploi des salariés en insertion.

Dans un souci de mutualisation d'outils et de moyens les projets collectifs seront privilégiés, soit entre SIAE, soit en favorisant la coopération entre SIAE et EBE, et/ou avec d'autres acteurs économiques et sociaux.

Les projets de développement économique devront obligatoirement s'inscrire dans une optique de développement durable et de réduction maximale de leur impact environnemental.

L'ensemble des projets seront expertisés pour apprécier la viabilité du modèle économique proposé. Ce point sera un critère important pour le jugement des projets de développement.

Le volet investissement concernera exclusivement les projets ayant un fort impact territorial. Il vise à faire émerger et/ou à consolider de nouvelles filières pour l'IAE et les EBE.

Présentation des projets, évaluation et suivi :

Les projets présenteront dans leur dossier: le thème choisi, en précisant la problématique auquel il souhaite répondre, les objectifs, la modalité d'accompagnement retenue, les professionnels de la structure impliqués (équipe projet), les partenaires mobilisés et la description des investissements souhaités pour le projet.

Le porteur de projets devra proposer des indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation permettant à la Métropole de mesurer les effets et les impacts de cet accompagnement et/ou de ces investissements.



ID'IAE +

Idées pour le Développement
des entreprises à vocation d'insertion

STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

- Toute structure conventionnée au titre de l'Insertion par l'Activité Economique ou groupe économique solidaire (contenant au moins une SIAE qui devra obligatoirement être partie prenante au projet) ou une structure s'appuyant sur une SIAE pour le portage des postes.
- Toute structure en attente de conventionnement par l'État après avoir fait l'objet d'un avis positif lors d'un comité de lecture organisé par la DDETS et regroupant les financeurs de l'IAE, ou d'un CDIAE.
- Les Entreprises à But d'Emploi, **éligibles exclusivement** à un soutien en investissement.

Les projets pourront s'inscrire en complémentarité des outils et des financements de l'IAE en particulier le FDI. L'appel à projets ID'IAE+ porte sur le territoire de la Métropole de Lyon.

PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE

De 1er janvier au 31 décembre 2024 sauf dérogation.

BUDGET ALLOUÉ À L'APPEL À PROJETS

L'enveloppe globale allouée à l'appel à projets pour 2024 est de 300 000€ en fonctionnement et 750 000€ en investissement.

En fonctionnement, la subvention allouée à chacun des projets s'élèvera à un maximum de 40 000€ pour une année. Selon la nature du projet, il pourra être sollicité un financement dégressif sur deux voire trois années afin de permettre le développement dans la durée. Le montant pourra également être revu à la hausse en faveur de projets travaillés de manière coopérative.

En investissement, la subvention allouée à chacun des projets sera au maximum de 50 000€ pour les EBE et jusqu'à 80 000€ pour les SIAE. Le montant pourra être majoré pour un ou des projets partenariaux intégrant plusieurs structures à vocation d'insertion (SIAE, EBE, etc)

Le soutien aux porteurs de projets ne pourra pas excéder 70 % du coût total du projet, en fonctionnement ou en investissement. L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection sur la base des critères suivants :

- Effets attendus en termes d'emploi et d'insertion ;
- Impacts attendus en matière de développement territorial ; Pertinence du projet au regard de la stratégie de la Métropole en matière de développement économique et d'insertion pour l'emploi ;
- Viabilité économique ;
- Qualité et méthodologie de l'accompagnement proposé ;
- Compétences et moyens humains mis en œuvre ;
- Indicateurs de suivi et modalités d'évaluation ;
- Pour les projets qui sollicitent une subvention d'investissement : le caractère structurant du projet sur la Métropole de Lyon ou la réponse adaptée à des publics particulièrement en fragilité ;
- Caractère innovant ;
- Caractère partenarial de la réponse.

SUITE DONNÉE À L'APPEL À PROJETS

Les projets sélectionnés seront soumis au vote du Conseil de la Métropole. Ils feront l'objet d'une convention de subvention conclue entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon laquelle définira notamment les modalités de versement de la subvention.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Le dossier de réponse (dossier de demande de subvention 2024 de la DIE) doit être présenté complet dans le respect du calendrier prévu.

La Métropole se réserve le droit de régulariser ou non les dossiers envoyés incomplets en demandant les pièces manquantes lors de l'instruction.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Date de lancement de l'appel à projets : **17 octobre 2023**
- Clôture de l'appel à projets : **30 novembre 2023**
- Conseil de Métropole approuvant les projets retenus : **mars 2024**

Le dossier sera à déposer en version PDF sur la plateforme d'échanges Grand Lyon.

Pour ce faire, les porteurs de projet qui n'ont pas d'adresse valide sur la plateforme devront **communiquer avant le 20 novembre 2023 à 18h**, l'adresse mail qu'ils souhaitent utiliser à ces fins à Sylvie BURRI ou Karine DELUERMOZ

- sburri@grandlyon.com
- kdeluermoz@grandlyon.com

Un lien sera adressé pour le dépôt du dossier.

Il n'y aura pas de dossier papier à nous retourner. Le dossier de demande original signé **sera à conserver par vos soins et tenu à disposition** en cas de demande de la Métropole.

Le dossier complet doit être réceptionné sur la plateforme au plus tard le 30 novembre 2023

PERSONNE(S) À CONTACTER

Pour l'IAE :

Nathalie LOFFREDA
06 89 74 46 42
nloffreda@grandlyon.com

Laetitia SALENDRES
07 64 57 85 02
lsalendres@grandlyon.com

Pour TZC :

Claire VANSON
06 16 85 97 38
cvanson@grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03